Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction des sécurités
Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation

Arrêté préfectoral n° 2020-0025
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Hennebont

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique Solère, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Hennebont, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 19 février 2019 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Hennebont est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Hennebont est autorisé au moyen de 3 caméras individuelles pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Hennebont en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Hennebont adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Morbihan et le maire de la commune de Hennebont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 6 MAI 2020
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Véronique Solère

Pour le préfet, par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Véronique SOLERE

Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.